

Evaluation professionnelle des Inspecteurs 2014 (gestion 2014) - Examen des recours

La CGT Finances Publiques s'est opposée au décret du 28 juillet 2010 qui met en œuvre l'entretien professionnel, instaure un recours hiérarchique préalable à la saisie de la CAPL et supprime la note chiffrée. En effet, nous revendiquons la reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents, qui doit s'effectuer sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail, et non sur une quelconque comparaison des agents entre eux, source de tensions et d'incompréhension.

Nous réaffirmons de plus notre opposition à l'égard du contingentement des valorisations et à l'égard de toutes formes de rémunération au mérite.

En liminaire à la tenue de la CAPL, les élus CGT Finances Publiques 64 ont condamné les retards importants dans la remise des rapport d'une chef de service sur les appels de ses agents (reçus la veille de la CAPL en fin d'après-midi).

Le président de la CAPL a présenté ses excuses pour cette défaillance, qui, a-t-il assuré, ne se reproduira plus.

Comme il est devenu habituel depuis quelques années, le Président a communiqué le nombre de majorations disponibles.

Pour cette CAPL la réserve de majoration conservée était de 2 x 1 mois et 1 x 2 mois.

Il y a eu cette année 5 appels d'inspecteurs.

2 dossiers étaient défendus par les élus de la CGT Finances Publiques 64 (1 pour l'échelon variable, 1 pour l'échelon terminal).

Les appels dans leur majorité sont liés à des situations de tension de plus en plus prégnante dans les services.

Pour les 4 dossiers concernant les échelons variables : Les demandes portaient sur l'obtention d'une valorisation supérieure, la modification des objectifs, la modifications des appréciations générales.

- Les 3 inspecteurs ayant demandé une valorisation l'ont obtenu.

- L'inspecteur ayant sollicité la révision des objectifs de l'année n'a pas pu avoir satisfaction dès lors que les objectifs n'entrent pas dans le champ de l'appel.

Les élus CGT Finances Publiques 64 ont relevé à ce titre que, chaque année, des dossiers révèlent des problèmes relatifs aux objectifs assignés par les chefs de service. Il est anormal que l'agent ne puisse pas les contester, d'autant que si les résultats de l'année suivante sont mauvais, la Direction se référera directement aux objectifs fixés (qui étaient contestables mais qui n'ont pu être contestés... vous nous suivez?).

La Direction a admis que cette demande était justifiée. Elle sera notée au Procès-verbal de séance.

- L'inspecteur ayant demandé la modification des appréciations générales a eu pour partie gain de cause.

Pour le seul dossier concernant l'échelon terminal : La demande portait sur la révision des rubriques littérales, la modification du tableau synoptique et la modification de l'appréciation générale.

L'inspecteur, qui avait déjà obtenu en partie satisfaction lors du recours hiérarchique, a pu obtenir de nouvelles améliorations à l'issue de la CAPL.

VOTE : Nous avons voté CONTRE toutes les propositions de l'administration qui ne donnaient pas complètement satisfaction à la demande de l'agent et POUR lorsque l'agent obtenait ce qu'il avait demandé.